



SIAEP DORE ALLIER  
Place de la Mairie  
63190 LEZOUX  
Tel : 04 73 73 11 51  
siaepdoreallier@orange.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-oo0oo-

L'an **Deux Mille Vingt** le **09 décembre 2020** à Dix-huit heures,  
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni en session  
ordinaire, salle du Lido à Lezoux sous la présidence de  
Monsieur MAZELIER Vincent.

Nombres de Membres:  
en exercice : 16  
présents : 12  
votants : 15

Date de convocation : 25/11/2020

PRESENTS : MMES GONINET L., GRENIER M.C, TARTRY-LAVEST A.  
MMS BARGOIN J., BLANCHOZ P., DERBIAS J.L.,  
MMS DUROHANY D., GARMIS F., GIRARD J.B.,  
MMS MAURIN D., MAZELIER V., ORCIERE T.

POUVOIRS : M.BRIVARY J.F à M.ORCIERE T.  
M.DUREZ S. à M. MAZELIER V.  
M.ROUVIDANT J.L à M.MAURIN D.

### **OBJET : AAC-Campagne de prélèvements complémentaires-**

#### ***Autorisation signature de la convention de répartition financière***

Monsieur le Président explique, que dans le cadre de l'étude hydrologique nécessaire à la rédaction du nouveau contrat territorial des Captages de Pont-du-Château et Vinzelles, une campagne de prélèvements complémentaires a été prévue en 2019 pour compléter les données existantes et a été confiée à la FREDON.

Après avoir pris contact avec la DREAL pour connaître les points de prélèvement, un nouveau devis de la FREDON a été transmis au SIAEP de la Basse Limagne, annulant et remplaçant le précédent (6 050 € HT au lieu de 4 740 € HT initialement accepté).

Le financement de cette campagne de prélèvements complémentaires étant réparti entre les 3 syndicats (SIAEP Rive Gauche de la Dore, SIAEP DORE ALLIER et SIAEP de la Basse Limagne), une nouvelle convention de répartition financière doit donc être établie sur les bases de la précédente, avec le nouveau montant de campagne de prélèvements complémentaires.

Pour mémoire, la répartition financière était la suivante :

SIAEP de la Basse Limagne	: 65%
SIAEP Rive Gauche de la Dore	: 20%
SIAEP Dore Allier	: 15%

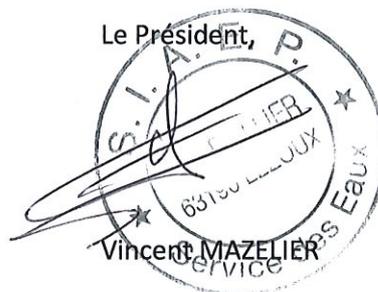
Les 3 syndicats ont convenu de conserver cette répartition pour la nouvelle convention.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité:**

- d'autoriser le Président à signer la convention de répartition financière relative à la campagne de prélèvements complémentaires.

Fait à Lezoux, le 09/12/2020

Le Président,



Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : **10 4 DEC. 2020**

Publié le : **17 DEC. 2020**

